

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessica Roy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c90d60593b7532ed5d603ac4>

Date d'obtention : 2023-11-27 19:08:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève de notre école dénonce une situation, nous devons faire le protocole sexto avec lui (même s'il n'est pas la victime ou l'auteur des gestes). Dans le cas où un parent dénonce, nous devons le référer au poste de police. Après avoir rencontré le témoin, nous devons rencontrer la victime et faire le questionnaire avec elle. Si elle ne veut pas collaborer, je dois signaler la situation aux policiers. Si elle collabore, nous remplissons le questionnaire ensemble. Dans le cas où le jeune instigateur n'est pas malveillant, je peux le rencontrer et faire le questionnaire avec lui (et confisquer son cellulaire si je soupçonne qu'il possède de la pornographie juvénile). Je contacte ensuite les policiers. Dans le cas où les photos sextos ne sont pas des photos nues (ex.: maillot de bain, brassière), je dois quand même investiguer jusqu'au bout avec les élèves, mais pas besoin de contacter la police (agir selon politique de l'établissement). Dans le cas où le jeune instigateur serait malveillant, je dois le rencontrer, confisquer son cellulaire et contacter les policiers. Je ne rempli pas le questionnaire avec lui, puisque ce sera aux policiers de faire leur enquête. Si la police me recontacte pour rencontrer d'autres jeunes impliqués après avoir fait les investigations, je dois réitérer que je ne suis pas mandataire du service de police; c'est à eux de poursuivre l'enquête. Si les médias communiquent avec moi, ne pas donner d'informations sur les jeunes (je peux vérifier auprès de mon établissement quelles sont les politiques en matière de communication; mais dans aucun cas l'identité de mes jeunes ne doit être révélée).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Plusieurs portes d'entrée concernant la dénonciation. Dans le cas où un élève de mon école dénonce, j'entame la trousse sexto avec le témoin, la victime et l'instigateur non malveillant. Si la demande vient d'un parent, le référer au poste de police pour qu'il porte plainte. Même dans le cas de récidive, je dois appliquer le protocole sexto avant de contacter les policiers. Les policiers n'ont pas besoin d'être contacté si la photo ne montre pas des parties intimes nues (ex.: photo en maillot de bain; doit être pornographie juvénile). Je dois quand même aller jusqu'au bout de mon intervention, même si ce n'est pas de la pornographie juvénile, afin de m'assurer de ne pas échapper d'informations. Je dois aussi confisquer le cellulaire du jeune instigateur, même si c'est une situation impulsive.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Deux étapes me semblent délicates, soit celle de référer le parent aux policiers lorsque c'est eux qui dénoncent une situation (peur que le parent insiste pour que l'on intervienne, mettre nos limites, expliquer que nous n'avons pas de preuves que cela a des répercussions dans le milieu scolaire). La seconde étape est celle où je ne dois pas questionner le jeune instigateur malveillant, simplement confisquer son cellulaire et lui expliquer la démarche avec les policiers (si le jeune ne collabore pas et refuse de me remettre son cellulaire, je m'engage à le mentionner aux policiers; je me questionne si je dois impliquer la direction si le jeune instigateur malveillant ne collabore pas; à voir lors de la période de rétroaction).